

Le 12 juin 2020

Rémunération du Président du Conseil d'administration

Conformément à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 11 juin 2020, le Conseil d'administration a décidé, sur les recommandations du Comité des Rémunérations, Nominations et Gouvernance, d'octroyer à Monsieur Bernard Bourigeaud, dans les conditions du droit commun, un nombre d'actions Ingenico correspondant, sur la base du cours moyen de clôture des 20 dernières séances de bourse précédent le 11 juin 2020 (soit 125,07 euros par action Ingenico), au montant net de sa rémunération fixe annuelle pour 2020 (intégrant la réduction de 25 % sur la période de chômage partiel mis en œuvre par la Société), soit 978 actions.

Le Président du Conseil d'administration devra conserver la totalité des actions attribuées dans le cadre de sa rémunération jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Le Conseil d'administration estime que ce mode de rémunération, à l'exclusion de tout autre, favoriserait l'alignement des intérêts du Président du Conseil d'administration avec ceux de la société et de ses actionnaires.